



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 277

**ABANDON DE PROCÉDURE DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA DÉCORATION ET LE
DÉMONTAGE DE CHÂLETS EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA
VILLE DE TAVERNY – (23MP013)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Taverny a un besoin en matière de fourniture, d'installation, de décoration et de démontage de chalets en bois dans le cadre des Marchés de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant qu'il a été constaté que les documents techniques contiennent des dispositions discriminatoires ;

Considérant que l'abandon de procédure peut intervenir à tout moment moment jusqu'à la signature du marché ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abandon de procédure de l'accord-cadre 23MP013 susvisé pour un motif d'intérêt général tenant à des considérations d'ordre juridique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230620-DM2023-277-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 juin 2023

Publication le : 21 juin 2023

DÉCIDE

Article 1er :

Le présent accord-cadre fait l'objet d'un abandon de procédure pour motif d'intérêt général tenant à des motifs d'ordre juridique.

Article 2 :

La présente procédure sera relancée dès que possible.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 20 juin 2023



LE MAIRE,


Florence PORTELLI